

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

22-DCM-DGS-022

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 21 MARS à quatorze heures et 2 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Esplanade des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Chantal JOVER à Cédric GINER - Marine DESIDERI à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Eric JOFFRE - Valérie POZZO DI BORGO à Denis TENDIL.

ABSENTS : Jean-Michel PEYRATOUT - Hervé STASSINOS.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h02

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le compte administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement pour un exercice donné.

Le projet de délibération présenté propose au Conseil l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal.

LE BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses totales de fonctionnement au cours de l'exercice 2021 s'élèvent à 13 727 142,59 € (+3% par rapport à 2020) et les recettes totales de fonctionnement à 14 407 943,02 € (-2%), soit un résultat comptable de 680 800,43 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles sont de 12 067 691,74 € en augmentation par rapport à 2020 (11 344 465,96 €). Cette augmentation s'explique notamment par la pénalité SRU comptabilisée au chapitre 014.

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à 2 486 616,33 € en augmentation de 6,3%. Elles correspondent à l'ensemble des frais de fonctionnement des services et équipements municipaux. L'augmentation en 2021 s'explique par un « retour à la normale » après un ralentissement exceptionnel des dépenses en 2020 durant la crise sanitaire.

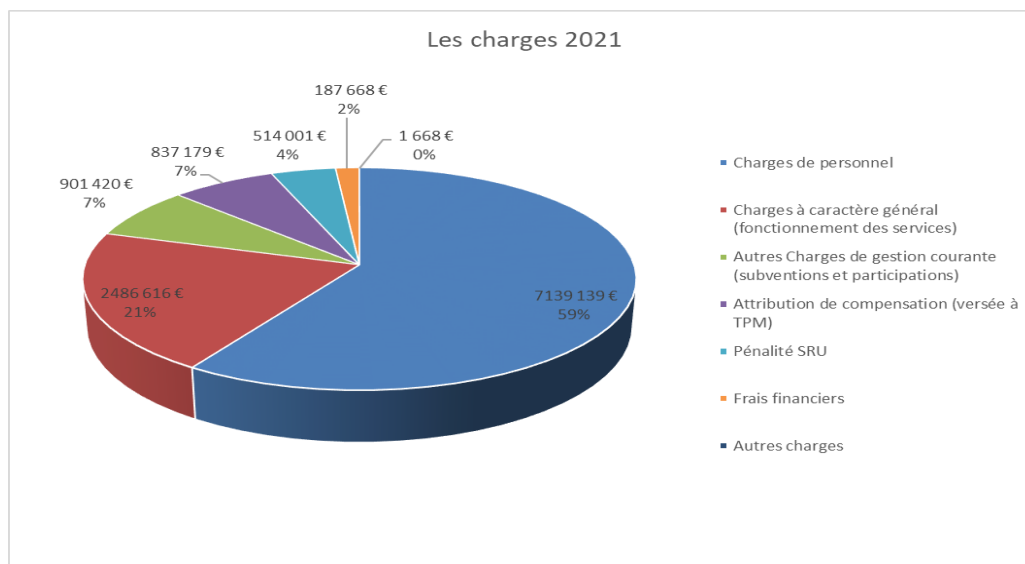
Les charges de personnel (012) représentent 7 139 138,80 €, soit une totale stabilité par rapport à 2020 (7 140 326,09€).

Les atténuations de produits (014) représentent 1 351 179,79 € contre 695 426 € en 2020. Cette augmentation s'explique par la pénalité SRU de 514 000 € et par la revalorisation de l'attribution de compensation versée à TPM (+142 000 €).

Les autres charges de gestion courante (65) s'élèvent à 901 420,49 € en diminution de 4%. Il s'agit du paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux.

Les charges financières (66) s'élèvent à 187 668,33 € en diminution de 6% par rapport à 2020.

Les charges exceptionnelles (67) pour 1 668,00 € sont essentiellement constituées d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 267 886,75 € en diminution de 2% :

Les Produits des services (70) représentent 1 107 722,16 €, en augmentation avec la reprise des animations et services en 2021.

Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre budgétaire est en augmentation à 11 186 368,71 € contre 10 748 649 € en 2020. Cette augmentation s'explique par la compensation de la réforme de la taxe d'habitation, comptabilisée dans ce chapitre, qui intègre les allocations compensatrices autrefois comptabilisées au chapitre 74. Ainsi, le produit des impôts directs locaux est de 9 518 490,00 €. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est en diminution de 10% à 1 054 172,17 € après une année 2020 exceptionnelle. Les autres ressources de ce chapitre (FPIC, DSC, TCFE...) sont stables.

Les dotations et participations (74)

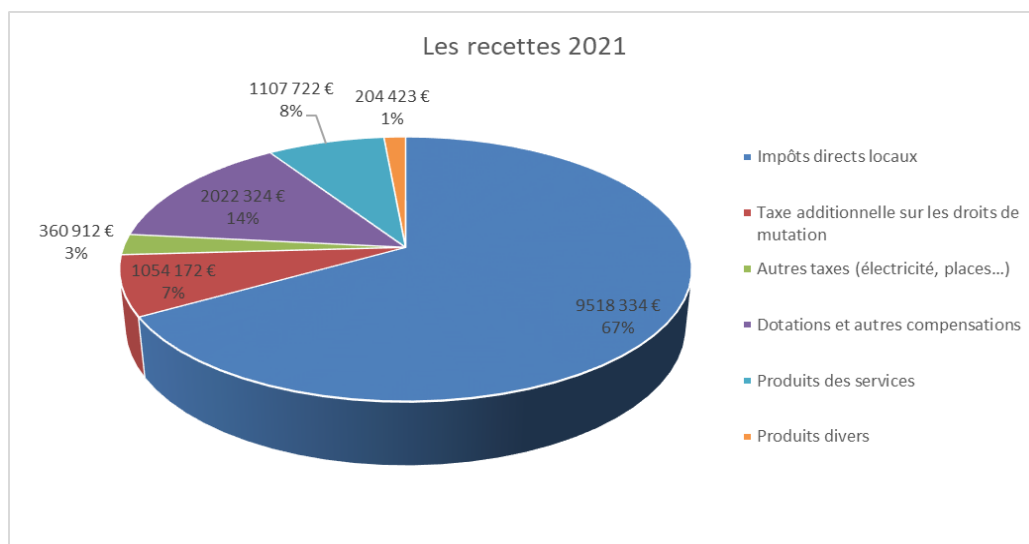
Ce poste s'établit à 1 769 373,09 € contre 2 330 691,35 € en 2020. Cette baisse s'explique par le transfert des allocations compensatrices au chapitre 73 évoqué ci-dessus. Il comprend également la DGF en légère baisse, ainsi que la participation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) au titre de la prestation sociale ordinaire (PSO) pour la petite enfance et la jeunesse.

Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre s'établit à 149 087,46 € et correspond essentiellement aux revenus des immeubles.

Les produits exceptionnels (77) s'élèvent à 21 294,66 €.

Enfin une **reprise sur provision** de 26 000 € est constatée au chapitre 78.



L'endettement

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'établit à 5 672 474,51 €, ramené à 545 € par habitant pour une moyenne des communes de la même strate de 831 € (Source DGFIP 2020 - population Insee). Un nouvel emprunt de 500 000 € a été contracté fin décembre 2021.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 708 730,37 € dont 798 289,53 € de remboursement d'emprunts. Les travaux en régie réalisés par les services municipaux s'élèvent à 119 733,10 €.

Les **immobilisations incorporelles (20) et corporelles (21)** représentent 2 936 597,29 €. Il s'agit notamment des acquisitions du foyer logements Rai de Souleou et de la parcelle située rue Marie Mauron, des travaux concernant l'Eglise St Raymond, de la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, de l'amélioration des équipements communaux (Jardin des pitchouns, école Sandro, gymnase...) et de l'acquisition de véhicules techniques.

Les **subventions d'équipement versées (204)** s'établissent à 846 552,53 €. Elles se composent de l'attribution de compensation d'investissement versée à TPM pour 435 153 €, d'une subvention de 320 000 € à Erilia pour la production de logements sociaux et des subventions versées pour la réhabilitation de façades pour 86 399,53 €.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 351 934,43 € et sont composées notamment de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 500 000 €, des subventions d'investissement (792 595,15 €), du FCTVA (556 837,00 €) et d'un emprunt de 500 000 €.

Le résultat d'exécution

Le budget principal présente un excédent brut de clôture de 2 840 781,31 € et un excédent net, c'est-à-dire incluant les restes à réaliser, de 3 554 202,97 €.

CA 2021	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat brut de clôture n-1	204 715,58 €	3 292 666,66 €	3 497 382,24 €
Affectation du résultat à l'investissement		500 000,00 €	500 000,00 €
Résultat de l'exercice	- 837 401,36 €	680 800,43 €	- 156 600,93 €
Résultat brut de clôture	- 632 685,78 €	3 473 467,09 €	2 840 781,31 €
Solde des restes à réaliser	713 421,66 €		713 421,66 €
Résultat net de Cloture	80 735,88 €	3 473 467,09 €	3 554 202,97 €

Annexe : *Compte administratif 2021 du budget principal.*

- *Madame Valérie RIALLAND, 1^{ère} adjointe, assure la présidence de la séance, Monsieur le Maire s'étant retiré.*
- *Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT sera noté absent pour ce vote étant donné qu'il a attribué son pouvoir à Monsieur le Maire.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

31 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p>
--

<p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p>
--

<p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--